

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY**  
**Du 7 juin 2019 à 20h00**

**Nombre de conseillers en exercice : 12**

**Nombre de conseillers présents : 7**

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de juin à 20 heures 00 minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire donne la parole à M. Gilles COURBOT pour présenter au conseil, les projets de travaux envisagés par le GAEC Festilait. Les travaux consistent à réaliser deux passages permettant au troupeau de vaches laitières de traverser deux voies communales pour rejoindre les prairies. M. COURBOT donne quelques explications sur la façon dont leurs vaches laitières sont nourries.

Il rappelle que les premières années elles ne sortaient pas du bâtiment situé Route de Bessoncourt. Maintenant et depuis une dizaine d'années, elles sortent dans le pâturage jouxtant le bâtiment pour se nourrir d'herbe, elles ont également un complément d'alimentation correspondant à une ration équilibrée sans OGM. Les deux passages envisagés permettraient de laisser plus de surface en prairie pour permettre au troupeau de se nourrir **d'avantage** en herbe et de se déplacer en toute sécurité.

Le premier projet consiste à la réalisation d'un passage souterrain sur la route de Bessoncourt, tout proche du bâtiment, la parcelle étant déjà en contre bas de la voie communale.

Le deuxième projet consiste à la mise en place d'un passage canadien, sur l'ancienne voie stratégique (continuité de la rue de la Chaussée) qui est actuellement un chemin de champs, sans issue pour les engins à moteur. Ce passage canadien ne sera pas un frein pour les cyclistes qui empruntent régulièrement ce chemin. Il précise que l'exploitation prendra en charge tous les frais occasionnés pour les deux passages, les travaux seront réalisés sous leur entière responsabilité.

Il demande au conseil municipal un accord pour envisager les travaux cités ci-dessus sur les voies communales avant d'entreprendre des démarches commerciales.

Après avoir présenté son projet, et avant de quitter la salle de réunion, M. COURBOT Gilles remercie l'assemblée et M. le Maire pour l'avoir invité.

\*\*\*\*\*

**Le Maire ouvre la séance à 20h20 il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.**

**Mme Virginie GRUSS est nommée secrétaire.**

**Présents :** M. MORGEN Jean-Paul, M. ROMANO Stéphane, M. BESANCON Germain, Mme GRUSS Virginie, M. PERIAT Fabrice, M. GROSJEAN Hervé, Mme GARCIA Françoise.

**Absents excusés :** Mme SCANZI Sylvie

M. DE SOUSA Claude ayant donné procuration à M. ROMANO Stéphane

M. OTTIGER Jean-Claude ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul

M. NACER Boudjema ayant donné procuration à M. Hervé GROSJEAN

**Absent non excusé :** M. FLEURY Sylvain,

**Ordre du jour :**

1 - Approbation PV du 24 avril 2019

2 - Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives » 2019-2020

3 - SMTC – convention pour travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais de bus

4 - Désignation des jurés d'assises (tirage au sort)

5 - Coût des photocopies pour les associations du village

6 – Demande autorisation pour des travaux sur la voie communale

7 - DIA

8 - Questions et informations diverses

**1 – Approbation PV du 24 avril 2019**

M. le Maire précise que la demande de modification formulée par Mme GRUSS Virginie, a bien été prise en compte dans le procès-verbal.

M. ROMANO Stéphane signale à M. le Maire que sa demande de modifications concernant les dires de Mme GARCIA lors du dernier conseil n'a pas été prise en compte.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 avril 2019 après ajouté au point 12-Questions et informations diverses - les deux modifications ci-dessous.**

Mme GRUSS Virginie demande d'ajouter au PV du 24 avril 2019 ce qui a été dit à savoir :

- **Mme GRUSS Virginie précise que le stationnement du camion est une pollution visuelle au sein du village, elle estime qu'une solution existe : le stationner sur le parking communal situé à quelques mètres du domicile de M. Garcia. Elle ajoute que les élus doivent faire preuve d'exemplarité.**

M. ROMANO Stéphane demande d'ajouter au PV du 24 avril les dires de Mme GARCIA à savoir :

- **Mme GARCIA estime être lésée par rapport à ses voisins dont un a installé un aménagement paysager à l'aide de pavés qui délimitent une surface engazonnée et un autre qui a planté une haie de thuyas. Ils utilisent à des fins personnelles le terrain communal situé devant leur domicile et ce sans aucune autorisation écrite de la part des précédentes municipalités.**

M. le maire fait remarquer à M. ROMANO qu'il aurait été plus judicieux de sa part d'intervenir lors du dernier conseil sur le **fond** du sujet, à savoir le problème du camion et le danger des manœuvres pour stationner le camion sans autorisation sur le terrain communal.

Il s'ensuit un long débat sur les problèmes récurrents concernant l'utilisation d'un terrain communal situé devant trois propriétés Grande Rue, à savoir :

- Le stationnement d'un camion devant le domicile du chauffeur, manœuvres effectuées en marche arrière, mettant en cause la sécurité routière et l'aspect visuel des voisins,
- La plantation d'une haie par un habitant,
- Aménagement, gazon, pose de pavés par un autre habitant.

Suite aux différents problèmes de stationnement du camion mettant en cause la sécurité des personnes, Mme GRUSS Virginie demande au Maire si la situation a évolué depuis le dernier conseil.

M. le Maire présente des photos du camion toujours stationné devant le domicile du chauffeur sur le terrain communal, et effectuant son stationnement en marche arrière, malgré des mises en garde et les interdictions de stationner à cet endroit.

M. le Maire présente également des photos prises depuis une habitation voisine, vues prises avec le camion stationné et sans le camion. Lorsque le camion est là, le voisin **a** une vue directe sur le camion, cette vue est déplorable pour le voisin.

M. Hervé GROSJEAN évoque le problème visuel déplorable pour le voisin lorsque le camion est stationné devant l'habitation, et souhaite que la réglementation appliquée soit identique pour chaque riverain.

Mme GARCIA ne voit toujours pas où est le problème du stationnement du camion devant chez elle, elle déplore que ses voisins **aient** toujours le droit d'utiliser le terrain communal.

Mme GRUSS Virginie propose d'adresser également un courrier à la personne qui a planté une haie sur le terrain communal en lui demandant de retirer cette haie.

Mme GRUSS Virginie fait remarquer que le problème de stationnement dure depuis 4 ans, l'interdiction de stationner le camion n'étant toujours pas respectée. Elle suggère de verbaliser par des personnes assermentées, et propose **que la mairie porte** plainte pour utilisation, aménagement du terrain communal et pour stationnement dangereux

M. ROMANO Stéphane demande à ce que le problème de la haie soit solutionné afin de ne pas privilégier des propriétaires.

Ensuite le Maire donne lecture d'une délibération du conseil en date du 16 mai 1975, mentionnant que le conseil municipal accorde un droit de servitude à M. RUI Fernand, l'autorisant à perpétuité à disposer de l'utilisation du terrain communal situé devant chez lui **et de l'entretenir**.

Mme GARCIA Françoise n'a aucun document concernant l'utilisation du terrain communal à des fins personnelles. Elle précise que dans une commune avoisinante, le stationnement d'un camion le long d'une rue communale ne pose aucun problème, il n'y a que sur la commune DENNEY que le problème est soulevé. Mme GARCIA Françoise reproche à M. le Maire d'avoir effectué des recherches uniquement dans le permis de construire de son voisin afin de présenter en cette séance l'autorisation lui étant délivrée. Elle reproche également à M. le Maire de ne pas l'avoir prévenu que les problèmes concernant l'utilisation du terrain communal seraient soulevés en cette séance.

Mme GARCIA Françoise reproche à M. le Maire un manque d'impartialité dans cette affaire.

M. le Maire précise qu'un courrier avait été adressé au propriétaire des thuyas en 2014 ou 2015.

Des devis ont été établis, et cette affaire ne peut pas se régler en claquant des doigts.

M. BESANCON Germain soulève le problème de sécurité devant les trois habitations, si la commune autorisait le stationnement de tous véhicules sur cette voirie étroite.

Il est demandé d'effectuer des recherches sur les permis de construire des trois habitations afin de contrôler les emplacements de sortie de chaque terrain sur la voie publique. Le maire précise que cela sera fait.

Le maire informe que devant la mauvaise foi de M. Garcia, il va faire déposer des roches sur le terrain communal afin d'empêcher le stationnement du camion. Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

Mme GARCIA Françoise déplore fortement cette idée.

Il propose également que la haie installée sur le terrain communal soit enlevée.

Le conseil a adopté le CR du 24 avril en incluant les modifications proposées par Mme Gruss et M. Romano.

## **2 - Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives » 2019-2020**

M. le Maire expose : le centre de gestion vient de nous adresser un courrier concernant le renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives » 2019-2022.

Trois formules de garantie sont proposées pour les agents cotisant à la CNRACL et une formule pour les agents cotisant à l'IRCANTEC (régime général).

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de conserver les mêmes garanties que les années précédentes à savoir :

Tous risques avec maladie ordinaire :

Pour les agents CNRACL taux fixé à 6.15 % (rappel ancien taux 6.4%)

Pour les agents IRCANTEC taux fixé à 0.82 % (rappel ancien taux 0.82 %)

**AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion.**

## **3 – SMTC – convention pour travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais de bus**

M. le Maire expose : dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda Programmé, le SMTC propose à la commune de signer une convention relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais de bus. Le SMTC s'engage à réaliser les travaux, il assure la maîtrise d'ouvrage, et la commune devra mettre en œuvre les mesures de modification temporaire des circulations nécessaires durant l'exécution des travaux. Concernant la commune de DENNEY trois quais de bus sont inscrits dans le SD'AP, il s'agit des arrêtés dénommés ci-dessous :

- Denney Aller : travaux programmés fin 2020
- Route de Phaffans Aller : travaux programmés courant de l'année 2021
- Route de Phaffans Retour : travaux programmés courant de l'année 2022

Le coût de l'opération est financé à hauteur de 23 % par le département et le SMTC intervient à hauteur de 77 % par le biais d'une subvention des membres (Grand Belfort 54.50 %, Communauté de Communes du Sud Territoire 13.66 % et la communauté de Communes des Vosges du Sud 8.84 %).

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMTC pour les travaux d'aménagement et de mises aux normes de 3 quais de bus dans le cadre du SD'AP.**

## **4 - Désignation des jurés d'assises (tirage au sort)**

M. le Maire expose : la commune de Valdoie sur demande de la Préfecture doit désigner des jurés d'assises pour l'année 2020. Les communes faisant partie du canton de Valdoie sont DENNEY, ROPPE,

SERMAMAGNY et VETRIGNE. Suite à un tirage au sort des 4 communes citées, les communes de DENNEY et ROPPE doivent respectivement nommer 3 jurés d'assises par tirage au sort.

Il est procédé à un tirage au sort lors de cette séance de conseil : trois personnes sont nommées.

### **5 - Coût des photocopies pour les associations du village**

M. le Maire rappelle qu'une association du village effectue régulièrement des copies sur le photocopieur disponible en mairie. Pour pouvoir effectuer des tirages, cette association a son propre code afin d'effectuer des comptages, l'association apporte son propre papier.

M. le Maire propose de fixer un tarif par copie afin de facturer le coût des tirages aux associations, il propose de facturer la prestation à 0.005 €/copie tirage noir, et 0.05 €/copie tirage couleur, ces tarifs correspondent au prix facturés par notre prestataire. Ces tarifs sont applicables pour toutes les associations du village qui fournissent leur propre papier.

Pour les tirages sans papier fourni, le tarif reste inchangé soit 0.10 €/copie A4 et 0.20 €/copie A3.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de facturer les photocopies effectuées par les associations du village qui apportent leur papier,**

**FIXE les tarifs : 0.005 €/tirage noir, 0.05 €/tirage couleur – lorsque le papier est fourni par l'association.**

### **6 – Demande autorisation pour des travaux sur la voie communale**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir étudié la demande de travaux présentée par M. COURBOT Gilles pour le compte du GAEC Festilait :

- Précise que la commune se dégage de toute responsabilité,
- Précise que tous les travaux seront entièrement à la charge du GAEC,

**EMET un accord de principe favorable** pour la réalisation des travaux ci-dessous :

- Passage souterrain sous la voie communale route de Bessoncourt,
- Passage canadien sur le chemin rural situé sur l'ancienne voie du stratégique (continuité de la rue de la Chaussée).

Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art. Après dépôt en mairie des autorisations nécessaires aux différents travaux (permission de voirie, demande alignement...), le conseil devra se réunir afin d'étudier le dossier présenté avant d'émettre une réponse officielle.

### **7 - DIA**

Monsieur le Maire présente une DIA concernant : la vente d'un immeuble non bâti cadastré section B n° 296 lieu-dit La Grande Nouai n° 120-121-125-126-146 situé lieu-dit Basses Chintres à DENNEY, d'une surface 11 169 m². La commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

### **8 – Questions et informations diverses**

#### **SENTIER PEDAGOGIQUE RUE DU BROMONT**

- Le Département, section VTT de balisage 90 qui gère l'entretien et le balisage du sentier réservé au VTT situé au Bromont, vient d'adresser une demande d'autorisation pour tracer le circuit VTT sur une partie du sentier pédagogique de la commune. Ce nouveau traçage permettrait aux vététistes de découvrir les vestiges de la guerre.  
Le conseil municipal autorise le Département à tracer un circuit VTT sur le sentier pédagogique.
- M. ROMANO Stéphane précise qu'une équipe de l'EPIDE effectuera quelques travaux d'entretien sur le sentier pédagogique, et mettra en place les panneaux signalétiques. Cette équipe interviendra courant juillet 2019.
- Le conseil prévoit de mettre en place une table à l'entrée du sentier.

**Le Maire informe :**

#### **AEROPARC**

- L'EPCI du Grand Belfort vient d'acquérir les terrains appartenant à l'AEROPARC pour 700 000 €
- Le dossier devra être clos d'ici le 30 juin prochain

## ONF

- Le chef du cabinet du premier ministre vient d'adresser une réponse suite à l'envoi de la délibération en date du 24 avril 2019 ayant comme objet : opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF. Ce courrier stipule que la demande a bien été prise en compte.

**CARRIERE COUROUX** : invitation « portes ouvertes » le vendredi 14 juin 2019 de 10 à 17 heures.

**ALAMBIC** situé dans la petite gare

- M. le Maire vient d'avoir une proposition des propriétaires qui souhaitent le vendre à la commune,
- Le conseil est prêt à l'acquiescer pour l'euro symbolique, sachant qu'il n'est plus en bon état.

## PARTICIPATION CITOYENNE

- Réunion d'information le 4 juin 2019 en préfecture avec le groupement de gendarmerie de Belfort et les référents des communes.  
Instructions, informations, mesures à prendre, repères, conseils..... communiqués aux référents.

## RAPPELS

- Avis de rappels distribués aux habitants : heures de tonte, nuisances sonores, brûlage de déchets verts, vacances tranquilles appel service de la gendarmerie, demande l'aide des habitants pour désherbage des trottoirs suite à la mise en place dans les communes de Zéro phyto.

Mme GRUSS Virginie signale qu'il faut intervenir pour désherber le chemin piétonnier qui relie Denney à Offemont, la végétation se développe rapidement. Elle demande qu'une solution soit prise rapidement.

M. le Maire va demander à une entreprise de débroussaillage d'intervenir.

## SOUTIEN AUX SALARIES DE GENERAL ELECTRIC

M. le maire précise que suite à sa proposition par mail de soutenir les salariés de GE il dit regretter de n'avoir reçu qu'un seul accord verbal, il réitère sa proposition aux conseillers.

- La municipalité soutient la lutte des salariés de GE, et invite la population à se rassembler le  
**Samedi 22 juin 2019 à 14h00 Maison du peuple.**

Après avis favorable du conseil l'appel sera distribué comme demandé par le maire.

- Le maire indique avoir reçu une réponse du chef du Cabinet du Président de la République, suite à l'envoi de la motion de soutien au GE prise par le conseil.

## TERRAIN MULTISPORT

- La région vient d'octroyer une subvention à hauteur de 5 264 € représentant 10% du coût du projet.
- M. le Maire présente les différentes offres déposées sur la plateforme suite au MAPA.
- M. le Maire et M. BESANCON Germain, se sont déplacés dans plusieurs communes disposant de terrain multisport afin de rencontrer des responsables et noter leurs appréciations sur les structures réalisées. Sur écran, M. le Maire projette les photos prises et présente les différents modèles de terrains multisport réalisés sur les communes du secteur.
- MAPA : suite à l'analyse effectuée avec l'aide des services du Grand Belfort, sur les 3 offres présentées, une note est attribuée en fonction de différents critères, le classement est le suivant :  
N° 1 : SATD offre retenue - N° 2 : IDVERDE - N° 3 : AGORESPACE

Le conseil émet un avis favorable pour retenir l'offre de la SATD.

Mme GRUSS Virginie et M. GROSJEAN Hervé étant contre le projet ne se prononcent pas, et ne donneront aucun avis.

M. le Maire remercie M. François BINOUX-REMY, Directeur du Service Aide aux Communes, pour le suivi et le déroulement de la procédure.

## **TRAVAUX DE VOIRIE – MAPA**

Les offres proposées sont à l'étude, des renseignements supplémentaires pourraient être demandés aux entreprises.

## **Arrosage durant congés du personnel :**

M. BESANCON Germain rappelle que l'agent technique sera en congés début juillet, il précise qu'il effectuera l'arrosage des fleurs dans le village et demande des volontaires au sein des élus pour l'aider.

La séance est levée à 22h40